

NOM / PRÉNOM(S) :

Né(e) le :

Adresse :

Portable : Fixe :

Courriel : (écrire en MAJUSCULES).....

Pièces à Fournir :

- 1 certificat médical datant de moins de 3 mois
- 1 photo d'identité
- 1 attestation d'assurance
- Photocopie de la dernière fiche d'imposition

Cadre réservé à l'administration

Activité(s)	Lieu(x)	Horaire(s)	Tarif	Payé en espèce ou par chèque le :

Je soussigné(e) M. Mmereconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

AUTORISATION PARENTALE :

J'autorise ma fille/ mon fils : à participer aux activités de l'Ecole Municipale des Sports, et autorise l'Eduteur présent sur place à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

Saint-Denis, le

Signature :

La souscription d'une assurance individuelle ou extra-scolaire est exigée.
Aucune inscription ne sera retenue si le dossier est incomplet

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

L'École Municipale des Sports est ouverte aux Dionysiens âgés de 15 mois à 10 ans et ayant satisfait aux formalités d'inscription :

- Certificat médical datant de moins de trois mois.
 - Cotisation annuelle selon grille tarifaire
 - 1 photo
 - L'assurance individuelle ou extra-scolaire.
 - Le relevé d'avis d'imposition de l'année précédente.
- Pour la grille tarifaire et servant également de justificatif d'adresse.

ARTICLE 2

Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans 2 activités sportives pour l'année scolaire (sauf tibaba).

ARTICLE 3

Toutes les activités qui ne pourront justifier d'un nombre de participants suffisant, à la date du 31 décembre 2024 seront supprimées.

Les parents qui voudront réorienter leur enfant sur une autre activité, pourront le faire dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4

Les parents doivent s'assurer que l'éducateur soit présent avant de laisser les enfants sur le site. La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée.

ARTICLE 5

Après trois absences consécutives, sans justificatif (certificat médical), l'enfant risque l'exclusion en raison des listes d'attente.

ARTICLE 6

La municipalité se dégage de toute responsabilité s'agissant des trajets d'une activité à l'autre pour les enfants inscrits dans deux activités, l'accompagnement entre chaque atelier sportif est à la charge des parents.

ARTICLE 7

Les enfants doivent être récupérés dans les cinq minutes qui suivent la fin du cours, afin de ne pas perturber le cours suivant.

ARTICLE 8

L'accès au périmètre où se déroule l'activité est réservé aux inscrits.

Par ailleurs, les membres de la famille, qui désirent assister au cours, doivent s'installer dans les espaces réservés au public.

ARTICLE 9

Les cours ne seront pas remplacés en cas d'intempéries et en cas d'annulation de la séance pour des raisons de service.

ARTICLE 10

Quelle que soit la raison, aucun remboursement ne sera possible, seul un remplacement d'activité pourra être envisagé dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 11

Tous les parents des enfants inscrits doivent, impérativement, contracter une assurance individuelle ou extra-scolaire, destinée à couvrir l'enfant en cas d'accident ne relevant pas de la Responsabilité Civile de la Mairie de Saint-Denis c'est-à-dire en dehors du créneau horaire de l'activité.

ARTICLE 12

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les parents garderont leurs enfants à domicile.

Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, les parents doivent venir, impérativement, récupérer leurs enfants.

Le présent règlement a pour objectif de contribuer au bon déroulement de nos écoles de sports.

Signature des parents

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS INFORMATIONS AU PUBLIC

RESPONSABLE DE TRAITEMENT CONCERNÉ :

La Direction des Sports de la Ville de Saint-Denis

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT

(FINALITÉS) : Les données recueillies permettent à la Direction des Sports :

- d'inscrire les premiers participants au dispositif « Ecole Municipale des Sports »
- d'établir une liste d'attente
- d'organiser les plannings, d'établir les groupes, de gérer l'état de présence

- de communiquer avec le responsable légal pendant l'année en cours sur les cours ou les activités éventuellement annulées

- de faire un suivi de la fréquentation des activités, l'assiduité des participants, réaliser des bilans du dispositif

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

LES DESTINATAIRES DES DONNÉES

Vos données peuvent être transmises aux destinataires internes et externes suivants :

Destinataires internes

1. Régisseur de la Direction des Sports (nom prénom, activités et tarif)
2. Educateurs de la Ville (nom et prénom des participants par discipline)

Organismes externes

1. Trésorerie municipale

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les dossiers d'inscription (dossier comportant la fiche d'inscription, l'avis d'imposition, le certificat médical, l'attestation d'assurance) sont conservés pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription puis ils seront détruits.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition aux informations qui vous concernent ainsi que du droit du retrait de votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à :

Direction des Sports

7 rue Nicole De La Serve

97400 Saint-Denis

Tél : 02.62.20.39.00

secretariat.sports@saintdenis.re

De 8h à 16h du lundi au jeudi

De 8h à 11h le vendredi

Ou au Délégué à la Protection des Données :

dpo@saintdenis.re

Vos droits d'accès peuvent s'exercer :

- Par écrit : courrier postal/électronique accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

- Sur place : sur présentation de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez également nous contacter pour définir des directives générales relatives au sort de vos données après votre décès. A défaut, vos données seront supprimées sans délai.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES

J'accepte que mes données à caractère personnel soient utilisées par la Direction des Sports dans le cadre de l'inscription de mon enfant à l'École Municipale des Sports. Mes données (nom, prénom, téléphone, adresse postale ou courriel) pourront être utilisées pour organiser les plannings et établir les groupes, pour gérer l'état de présence, pour communiquer avec le responsable légal de l'enfant pendant l'année en cours sur les cours ou les activités éventuellement annulées, pour faire un suivi de la fréquentation des activités, l'assiduité des participants, pour réaliser des bilans du dispositif.

J'accepte que mes données à caractère personnel soient utilisées par la Direction Communication et la Direction des Sports pour m'informer des événements sportifs sur la Ville de Saint-Denis.

Par SMS

Par courriel

J'accepte que mes données à caractère personnel soient utilisées par la Direction Communication pour m'informer sur tous les événements et actualités de la Ville de Saint-Denis.

Par SMS

Par courriel

Signature du responsable légal (Nom, prénom du responsable légal)